

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, Mme POTIER, Mme CLUZEL, M.BRAHIM, Mme SCHIAVON, M.NOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, M.MEIZEL, M.MOULFI, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M.MARAND, M.SOURDEVAL (proc à M.TENAND-MICHEL), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. M. BUSSY), Mme CORRE (proc. à Mme SEMET), Mme BREVET (proc à M.MEIZEL) Mme BURTIN (proc. à M.RAMEL), M.BRUN (proc. à Mme ROMESTANT).

**1) Observations sur le procès-verbal du 3 novembre 2014**

Néant

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2014-201 du 17 novembre 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat d'engagement avec LOS AMIGOS pour les festivités du 8 décembre 2014 – coût 700 € TTC

Décision n°2014-202 du 21 novembre 2014 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission pour la réalisation d'un audit initial de certification ISO 14001 avec LRQA - coût 4830 € TTC

Décision n°2014-203 du 27 novembre 2014 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé le marché de travaux pour le désamiantage et la démolition des préfabriqués de l'ancienne SEGPA à la SARL JUILLARD montant 70 912.80 € TTC

**3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations n° 2014-0088 et n° 2014-0090 à n° 2014-105

**D.I.A. n° 2014 M 0088**

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1715 de 191m<sup>2</sup> et 174 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1714 de 619 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 365 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Les Collonges », pour un montant de 68 000 € ;

M.le Maire ne prendra pas part au vote pour l'aliénation n° 2014 M 0088

**D.I.A. n° 2014 M 0089**

Aliénation d'un local commercial de 48 m<sup>2</sup> et 28/1000ème des parties communes correspondant au lot 19 sur la parcelle référencée section G n° 2456 d'une superficie de 1 022 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 9 rue Pierre Bernin, pour un montant de 35 000 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0090**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 469 de 515 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Les Collonges », pour un montant de 20 000 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0091**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 540 de 642 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue du Colombier, pour un montant de 181 450 €, plus 9 550 € de commission d'agence ;

**D.I.A. n° 2014 M 0092**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1917 de 229 m<sup>2</sup> et 1/5ème indivis des parcelles C n° 1920 de 67 m<sup>2</sup>, 1921 de 39 m<sup>2</sup> et 1922 de 335 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 11 impasse de Laye, pour un montant de 197 000 €, dont 5 500 € de mobilier ;

**D.I.A. n° 2014 M 0093**

Aliénation de 1 001 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section G n° 1275 de 1 420 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue des Murgères, pour un montant de 215 000 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0094**

Aliénation de 521 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section C n° 642 de 13 772 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Chavagneux » rue de la Croze, pour un montant de 5 000 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0095**

Echange de 7 et 14 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section G n° 2911 de 1 556 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain non bâti, sis 5 B rue de Pivarel, contre 103 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section G n° 2177 de 4 187 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain non bâti, sis 11 rue de l'Egalité ;

**D.I.A. n° 2014 M 0096**

Echange de 103 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section G n° 2177 de 4 187 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain non bâti, sis 11 rue de l'Egalité, contre 7 et 14 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section G n° 2911 de 1 556 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain non bâti, sis 5 B rue de Pivarel ;

**D.I.A. n° 2014 M 0097**

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 108 de 4 474 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « La Vuillardière », pour un montant de 178 985 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0098**

Aliénation des parcelles cadastrées section B n° 188 de 1 768 m<sup>2</sup> et 189 de 3 788 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 5 556 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Champ Mortier », pour un montant de 222 271 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0099**

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 970 de 4 343 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « Pré Colliard », pour un montant de 173 744 € ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0100**

Aliénation de la parcelle section C n° 1939 de 165 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 4 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 144 600 € ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0101**

Aliénation d'un local d'activité de 90 m<sup>2</sup> et 131/1000ème des parties communes et une cave et 6/1000ème des parties communes sur la parcelle référencée section G n°1058 de 989 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 21 rue de la Gare, pour un montant de 169 664 € ;

Suite à une **erreur sur le montant de la vente** par le notaire, le conseil municipal a obligation de voter une seconde DIA pour le même bien.

#### **D.I.A. n° 2014 M 0103**

Aliénation d'un local d'activité de 90 m<sup>2</sup> et 131/1000ème des parties communes et une cave et 6/1000ème des parties communes sur la parcelle référencée section G n°1058 de 989 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 21 rue de la Gare, pour un montant de 170 000 € ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0102**

Aliénation des parcelles référencées section G n° 3009 de 1 655 m<sup>2</sup>, section G n° 2808 de 46 m<sup>2</sup> et section G n° 3012 de 91 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 792 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 41 rue de Lyon, pour un montant de 500 000 € ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0104**

Aliénation de 43 % des parts sociales de la SCI DES LOUZES – 631 rue de la Gare – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON – titulaire d'un contrat de crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR, propriétaire de l'immeuble cadastré section F n° 522 de 3 234 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis « l'Aluette », pour un montant de 130 000 € ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0105**

Aliénation d'un appartement de 43,70 m<sup>2</sup> lot 5 bât. A et 92/1000ème des parties communes sur la parcelle référencée section C n° 1909 de 1 273 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue Baudin, pour un montant de 46 000 €, plus 3 500 € de commission d'agence ;

#### **4) URBANISME : Signature d'une convention – réseaux d'assainissement**

##### Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune doit effectuer des travaux pour créer un réseau public d'assainissement chemin du Palais et chemin de Vignolans. Le coût estimatif des travaux s'élève à 75 993.80 € H.T. L'aménageur qui commercialise les lots concernés a accepté de signer une convention pour prendre en charge le montant total des travaux hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

## **5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune de Meximieux**

### Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 2 avril 2012, le conseil municipal l'avait autorisé à signé une convention avec la C.C.P.A. pour la maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient d'en prendre une nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de partenariat entre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Commune de Meximieux pour la maintenance de l'aire des gens du voyage de Meximieux.

## **6) ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-et marchés subséquents**

### Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La participation de la collectivité est fixée à 482 € pour la durée du premier marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération.

## **7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion de l'Ain**

### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la Commune ont achevé les travaux d'aménagement des archives au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville pour être en conformité avec les règles de sécurité en matière de défense incendie. Ces travaux étant achevés, il convient désormais de procéder au déménagement des archives communales.

Il explique qu'il a été décidé de confier au centre de gestion de l'Ain une mission de classement desdites archives. Il procédera au récolement des archives de la collectivité en vue du déménagement, à l'élimination réglementaire des documents dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, la destruction physique des archives éliminables étant à la charge de la collectivité. Le centre de gestion élaborera également un instrument de recherche.

Il précise que la durée de la mission a été fixée à 27 jours ouvrés pour le classement des archives, le coût journalier étant fixé à 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de mission d'archivage.

## **8) ADMINISTRATION GENERALE : Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA de la Plaine de l'Ain pour la réhabilitation de la SEGPA en Maison de la Culture et des Associations**

### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une période de réflexion sur le devenir des C.D.R.A. a été engagée par la Région Rhône-Alpes. Durant cette phase de transition, le CDRA est suspendu sur notre territoire. La Région a néanmoins mis en place une enveloppe exceptionnelle durant cette phase afin de permettre au territoire de soutenir des projets.

M. le Maire informe qu'au titre de l'action 10.1.A intitulée « Soutenir l'implantation et l'amélioration d'équipements structurants à vocation culturelle » du CDRA Plaine de l'Ain - Côtère, une subvention de 47 500 euros correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 158 333 euros HT peut être attribuée pour la réhabilitation de la SEGPA en Maison de la Culture et des Associations. Le montant des travaux est estimé à 1 386 500€ T.T.C..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation financière de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du programme d'aides du Contrat de Développement Rhône-Alpes de la Plaine de l'Ain Côtère pour la réhabilitation de la SEGPA en Maison de la Culture et des Associations.

## **9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention annuelle relative au management du projet du site de ventes en ligne/drive des unions commerciales de la Plaine de l'Ain – année 2015**

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mars 2013, une première convention avait été signée entre les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux, les trois unions commerciales et la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain pour que les communes accompagnent les associations de commerçants dans leur volonté de développer un site de vente en ligne/drive des trois unions commerciales par le recrutement d'un animateur commercial.

Il explique qu'il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle convention pour poursuivre l'action auprès des commerçants

M. le Maire précise que les frais salariaux sont estimés annuellement à 48 000€, les frais de mission à 5 000€. Il est proposé que chaque commune participe à hauteur de 15 000€, chaque union commerciale à hauteur de 1 000€ et la C.C.I. de l'Ain à hauteur de 5 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention.

## **10) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de redevance avec la société Brunet dans le cadre du permis d'aménager n°001 244 2014 M 0002**

### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du Permis d'aménager n°001 244 2014 M 0002, il autorise l'entreprise Brunet TP à procéder au remblaiement de l'ancienne carrière lieu-dit »Taches Vers Terre Morel » sur la parcelle communale section ZE n°51. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités techniques et financière liées au permis d'aménager.

La société BRUNET TP s'engage à verser à la commune de Meximieux une redevance de 1€/m<sup>3</sup> H.T. Elle aura également à sa charge, le remblai en matériaux inerte y compris le nivellement des matériaux, Les analyses de pollution, l'entretien des voiries, l'affichage et les panneaux de signalisation, le remblai du site en terre végétale y compris le nivellement et la mise en place de clôture en limite de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention.

## **11) ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la signature d'une convention de fourrière avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est. Année 2015**

### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne disposant pas de fourrière elle a instauré depuis plusieurs années déjà un partenariat avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est. Ce partenariat repose sur la signature d'une convention de fourrière qui consiste à l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune avec capture.

M.le Maire propose de renouveler la signature avec la SPA d'une convention qui stipule que sur simple appel d'un agent ou d'un élu habilité par la Commune la capture des chiens et chats et leur transport sont assurés par la SPA.

Le montant de la redevance afférant à la convention s'élève à la somme de 0.32 € par an et par habitant. (même montant qu'en 2014). M.le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et à verser à la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est la somme de : **7485 habitants X 0.32 € = 2395.20 € .**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de fourrière.

## **12) ADMINISTRATION GENERALE : Election du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du collège**

### Délibération :

M. le Maire expose que conformément au décret n°85-924 du 30 août 1985, les collèges sont administrés par un conseil d'administration. Ce conseil comprend 24 ou 30 membres parmi lesquels figurent des représentants élus de la commune siège.

En date du 27 avril dernier, le Conseil Municipal a désigné 2 délégués titulaires : Mme SEMET et Mme CLUZEL et deux délégués suppléants Mme POTIER et M.BRUN chargés de représenter la commune de Meximieux au sein du Conseil d'Administration du Collège Vaugelas.

Or, le journal officiel du 26 octobre dernier a modifié la composition des conseils d'administration des Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et ce avec application au 3 novembre 2014 (décret n°201/1236 du 24 octobre 2014 –article 2) au lieu du représentant de la collectivité territoriale (Conseil Général) et des 3 représentants de la commune ou 2 de la commune.

M. le Principal du Collège nous a fait savoir par courrier en date du 3 novembre 2014 qu'il souhaiterait voir siéger au plus tôt au sein du conseil d'administration 1 élu titulaire de la Commune et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité élit Mme Marie-José SEMET, déléguée titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège et Mme Fabienne CLUZEL, déléguée suppléante.

## **13) SCOLAIRE : Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Cercle d'échec de Meximieux »**

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014-136 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de partenariat avec l'association CERCLE D'ECHEC DE MEXIMIEUX. Il explique qu'en raison du désistement de quelques intervenants et de l'augmentation du nombre d'enfant, il a été demandé au club d'échec de faire au moins une intervention supplémentaire à compter du 5 janvier 2015, ce qu'ils ont accepté. Il convient donc de signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec ledit club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat.

## 14) FINANCES : Exercice budgétaire 2014 – Budget principal – Décision modificative n° 2

### Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2014, la décision modificative n° 2 suivante.

Chap.	Article	Fonct.		Total article	Total voté
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>					<b>13 000</b>
<b>012</b>	64111	0	<b>Charges de personnel &amp; frais assimilés</b> - Personnel titulaire : rémunération principale	15 000	<b>15 000</b>
<b>65</b>	657362	6	<b>Autres charges de gestion courante</b> - Subvention fonctionnement CCAS	53 500	<b>53 500</b>
<b>022</b>		0	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>-96 502</b>
<b>023</b>		0	<b>Virement à la section d'investissement</b>	41 002	<b>41 002</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>					<b>13 000</b>
<b>013</b>	6419	0	<b>Atténuation de charges</b> - Remboursement s/rémunération personnel	13 000	<b>13 000</b>
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>					<b>41 002</b>
<b>204</b>	2041583	8	<b>Subventions d'Equipement versées</b> - Subv.équipement Group.Collectivités	99 360	<b>99 360</b>
<b>23</b>	2313 2315	2 8	<b>Immobilisations en cours</b> - Constructions : maison des associations - Install.matériel,out.technique : Avenue Berthier	-34 358 -24 000	<b>-58 358</b>
<b>Section d'investissement - Recettes</b>					<b>41 002</b>
<b>021</b>		0	<b>Virement de la sect.de fonctionnement</b>	41 002	<b>41 002</b>

## 15) FINANCES : Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2015

### Délibération :

M. le Maire informe le Conseil que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2015 de la ville de Meximieux ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les dépenses reportées de la section d'investissement, engagées mais non mandatées au 31 décembre 2014. Cette autorisation portera sur les crédits suivants :

Affectation	Montant	Pour mémoire : Crédits 2014
<b><u>Budget principal :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	18.018,00	105.041,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	100.450,00	401.797,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	220.832,00	3.080.545,00
<b><u>Budget assainissement :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	976,00	22.400,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	66.966,00	701.974,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité autorise M.le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, conformément aux affectations et montants précités.

## 16) FINANCES : Exercice budgétaire 2015 - Attribution de subventions de fonctionnement

### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « subventions » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les acomptes de subventions à verser aux organismes suivants avant l'approbation du budget primitif 2015 :

art. 657362 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. 200.000 € et art. **6574** : Subventions de fonctionnement aux associations École de Musique de Meximieux 7.000 €.



## **17) FINANCES : Approbation des tarifs des services publics à compter du 1/1/2015**

### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que, sur proposition de la Commission des Finances du 25 novembre 2014, il convient de procéder à la révision des divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer, à compter du 1er janvier 2015, les différents tarifs des services publics communaux joints.

## **18) FINANCES : Aliénation de la balayeuse Renault S150**

### Délibération :

M. le Maire informe rappelle à l'assemblée que l'ancienne balayeuse Renault S150 hors d'usage a été remplacée le 30 juin dernier.

Monsieur le Maire propose donc de la vendre en l'état, un acquéreur ayant fait une proposition à 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'aliénation de la balayeuse Renault S150 pour un montant de 500 euros.

## **19) PERSONNEL : Recensement de la population – organisation et rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2015**

### Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Meximieux va faire l'objet d'un recensement du 15 janvier au 14 février 2015. Il rappelle que la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a défini les principes de la rénovation du recensement qui devient une compétence partagée de l'Etat et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de la population légale de chaque collectivité territoriale.

Afin d'organiser au mieux le recensement, Mme Béatrice CORSERET en charge de l'état civil sera désigné coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes, elle sera accompagnée de Mme Myriam Marchienne, recrutée à cet effet et de Mme Béatrice LIARD, binôme de Mme CORSERET à l'état civil.

Il convient également de recruter 17 agents recenseurs, 18 postes seront néanmoins créés en cas de désistement. Les agents auront deux formations obligatoires les 7 et 14 janvier et devront par ailleurs faire leur tournée de reconnaissance entre le 7 et le 14 janvier 2015. L'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire qui prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement mais qui ne couvre pas dans sa totalité les charges supportées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Mme Béatrice CORSERET, coordonnateur communal avec en suppléants Mme Myriam MARCHIENNE et Béatrice LIARD, autorise M. le Maire à procéder le cas échéant au règlement d'heures complémentaires ou supplémentaires des agents chargé d'encadrer ses opérations, dans la limite des crédits disponibles, crée 8 postes d'agents auxiliaires pour la période allant du 7 janvier au 18 février 2015 et enfin charge M. le Maire de procéder par arrêté aux recrutements précités et de fixer à 9.55€ brut pour chaque heure de formation un forfait de 30€ brut pour la tournée de reconnaissance, un 1.13€ par fiche de logement et 1,72€ par bulletin individuel.

## **20) PERSONNEL : Attribution de la prime annuelle de déplacement à un adjoint technique en charge de la salle des fêtes/droits de place/marché**

### Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la gestion de la salle des fêtes, des occupations du domaine public et du marché utilise régulièrement son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels qu'il a à effectuer quotidiennement au sein de la commune. Il a le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

M. le Maire précise que les agents itinérants peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est actuellement de 210€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer à un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 une indemnité annuelle forfaitaire de 210€..

**21) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux - création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents communaux vont bénéficier d'un avancement de grade courant 2015. Il convient donc de créer les postes correspondant à leur nouveau grade. Il s'agit des grades suivants : un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux en créant les grades suivants au tableau des emplois communaux.

**22) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation pour le permis poids lourd avec la S.A.R.L. Auto-école du Castellet**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent des services techniques va suivre une formation pour le permis poids lourds auprès de l'auto-école du Castellet. Il convient donc de prendre une convention de formation avec ledit établissement. Le coût de la formation est de 1 990€ net de taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention.

**23) PERSONNEL : Signature d'une convention de droit individuel à la formation professionnelle avec Mme Gaëlle PURON**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents bénéficient d'un droit individuel de formation (D.I.F.) de 20 heures par an pour un temps complet. Ces heures peuvent être cumulées sur 6 ans pour aboutir à un droit de formation de 120 heures. Il précise que le D.I.F. peut permettre aux agents de suivre une formation continue, de participer à des préparations au concours, à faire une validation des acquis de l'expérience ou de réaliser un bilan de compétence.

M. le Maire explique que Madame PURON a souhaité utiliser son D.I.F. pour sa formation au permis poids lourd. Il convient de ce fait de prendre une convention relative à l'utilisation de son D.I.F. par Mme PURON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte es termes de la convention.

La séance est levée 23h30.